Décision n° 2014-0801
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 juillet 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 15 juillet 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 15 juillet 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0801
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 juillet 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201400410	LES BATISSEURS DE SAINT MAUR	94 VILLECRESNES	1 UHF
201400587	SOC TOUBOULIC MACHINE AGRICOLE	22 PLEUMEUR GAUTIER	1 UHF
201400624	MBDA	18 LE SUBDRAY	2 UHF
201400673	ASTRIAM REGIONS	60 COMPIEGNE	1 UHF
201400690	BOUYGUES CONSTRU SERV NUCLEAIRES	92 FONTENAY AUX ROSES	1 UHF
201400699	AEROPRINCE	68 UNGERSHEIM	5 UHF
201400709	AREVA NC UPMS	26 PIERRELATTE	1 UHF
201400745	PARIS OUEST CONSTRUCTION	92 BOULOGNE BILLANCOURT	1 UHF
201400747	HOLCIM	62 LUMBRES	1 UHF
201400749	ADAPEI LA MAISON DE CORBERON	77 LES MARETS	1 UHF
201400751	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	93 MONTREUIL	2 UHF
201400752	SOCIETE BERNARD	56 MOREAC	1 UHF
201400758	COMMUNE DE NOTRE DAME BONDEVILLE	76 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	1 UHF
201400761	FIDUCIAL SECURITE PREVENTION	93 LA PLAINE ST DENIS	2 UHF
201400762	GTM BATIMENT	94 BRY SUR MARNE	4 UHF
201400763	DHL SERVICES LOGISTIQUES	38 SATOLAS ET BONCE	1 UHF
201400764	CREFOPS SUD OUEST	33 FLOIRAC	1 UHF
201400765	BNP PARIBAS REAL ESTATE	92 RUEIL MALMAISON	2 UHF
201400766	COMMUNE DE SAINT BON TARENTAISE	73 COURCHEVEL	3 VHF
201400769	ACCUEIL SURETE ASSISTANCE	97 STE MARIE	1 UHF
201400770	COMMISSARIAT ENERGIE ATOMIQUE	91 SACLAY	2 UHF
201400771	DEPOT PETROLE ORLEANS	45 ST JEAN DE BRAYE	4 UHF
201400772	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	07 LE POUZIN	1 UHF
201400773	GENERIS	77 SAMOREAU	1 UHF